

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.037

L'An deux Mille Neuf, le 27 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 mars 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 mars 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
M. GUIARD représenté par M. MERLE
Mme MONNEREAU représentée par Mme BOURDEAU

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Mme CIRAUD-LANOUE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PÉNALITÉS**
M. LIGEARD Pierre – 4 rue Cadot - PC N° 17 306 0500102

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 18 novembre 2008, M. le Comptable du Trésor a sollicité, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, l'accord de la Ville pour exonérer M. LIGEARD Pierre de pénalité due en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il revient, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, à l'assemblée délibérante de décider d'accorder ou non cette pénalité due par les héritiers de M. LIGEARD Pierre dans le cadre du permis de construire en date du 25 mai 2005, n° 17 306 0500102, pour un montant de 25 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR ;
- VU la proposition motivée du Comptable du Trésor qui a émis un avis favorable à la remise gracieuse de pénalité due par M. LIGEARD Pierre ;
- VU la proposition de refus formulée par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire ;
- CONSIDÉRANT que les héritiers de M. LIGEARD sont informés des procédures et des risques qu'ils encourent en l'absence de paiement des taxes d'urbanisme à la date de l'échéance ;
- APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour les héritiers de M. LIGEARD Pierre dans le cadre du permis de construire en date du 25 mai 2005, n° 17 306 0500102 pour un montant de 25 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT